|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 21 au Document 40-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  | |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 76 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Il est proposé d'apporter des modifications et des adjonctions à certaines sections de la Résolution 76, comme indiqué ci-après. |

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 76 de l'AMNT, intitulée "Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT", la Commission d'études 11 de l'UIT-T a travaillé activement à l'étude du projet de tests de conformité et d'interopérabilité en ligne pendant la période d'études actuelle. Dans le cadre des travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20, et pour actualiser les travaux menés, tenir compte des résultats et fixer des objectifs pour la période d'études 2022-2024, il conviendrait de mettre à jour les dispositions de cette Résolution de l'AMNT.

Proposition

Il est proposé d'apporter des modifications et des adjonctions à certaines sections de la Résolution 76, comme indiqué ci-après.

MOD RCC/40A21/1

RÉSOLUTION 76 (Rév. Genève, 2022)

Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux   
pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et futur programme éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux sont chargés d'œuvrer en étroite coopération, afin d'intensifier les mesures prévues pour réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* qu'aux termes de la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé d'adopter une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans le cadre du Programme "Connect 2020", en faveur d'"*une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques écologiquement durables pour tous*";

*c)* qu'il est rendu compte des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs et des résultats des travaux de chaque Secteur, comme indiqué dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 figurant dans l'Annexe 2 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, ce qui contribue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et ce "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";

*e)* les résultats obtenus par l'UIT lors de la mise en œuvre de la marque pour les systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite (GMPCS);

*f)* les efforts déployés par la Commission de direction de l'UIT‑T pour l'évaluation de la conformité (CASC de l'UIT‑T) et les résultats des travaux de cette Commission, sous la direction de la Commission d'études 11 de l'UIT‑T;

*g)* laRésolution 177 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité";

*h)* la Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui vise à faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté;

*i)* la Résolution 47 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*j)* la Résolution UIT-R 62 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Études relatives aux essais de conformité aux Recommandations du Secteur des radiocommunications (UIT‑R) et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication",

reconnaissant

*a)* que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du Plan stratégique de l'UIT;

*b)* que les nouvelles technologies doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests C&I;

*c)* que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale et demeure importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

*d)* que les Recommandations UIT-T X.290 à X.296 définissent une méthode générale pour les tests de conformité des équipements aux Recommandations de UIT-T;

*e)* que des tests de conformité ne garantissent pas l'interopérabilité, mais augmenteraient les possibilités d'interopérabilité d'équipements conformes aux Recommandations de l'UIT‑T;

*f)* que les Recommandations UIT-T actuelles qui identifient des prescriptions en matière de tests d'interopérabilité ou de conformité, y compris des procédures de test et des critères de qualité de fonctionnement, sont très peu nombreuses;

*g)* que l'évaluation de la conformité à certaines Recommandations de l'UIT‑T peut nécessiter la définition d'indicateurs fondamentaux de performance dans le cadre des spécifications de test;

*h)* que les tests d'interopérabilité des équipements TIC constituent un type de test important du point de vue du consommateur;

*i)* que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;

*j)* que la CASC de l'UIT-T a été créée en vue d'élaborer une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT et des procédures détaillées relatives à la mise en œuvre d'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test à l'UIT-T;

*k)* que la CASC est convenue qu'une procédure UIT/CEI de reconnaissance des laboratoires de test à part entière, qui entraînerait un surcoût pour les laboratoires de test, n'était pas nécessaire, étant donné que les laboratoires de test souhaitant alimenter uniquement la base de données UIT sur la conformité des produits n'en retireraient aucun avantage financier;

*l)* que la CASC a décidé que l'UIT pouvait reconnaître les laboratoires de test accrédités par un organisme d'accréditation signataire de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) de la Coopération internationale pour l'accréditation des laboratoires (ILAC) et dont le domaine d'accréditation couvre les Recommandations UIT-T;

*m)* que l'UIT-T a créé une base de données sur la conformité des produits, qu'il alimente progressivement en y insérant des renseignements sur les équipements TIC ayant fait l'objet de tests de conformité aux Recommandations de l'UIT-T;

*n)* qu'un portail web de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité a été créé et est constamment mis à jour;

*o)* que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2013, a mis à jour le Plan d'action relatif au programme C&I, établi initialement en 2012, qui repose sur les piliers suivants: 1) évaluation de la conformité; 2) réunions sur l'interopérabilité; 3) renforcement des capacités des ressources humaines; et 4) assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement;

*p)* les rapports d'activité soumis par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT au Conseil à ses sessions de 2017 à 2021 et à la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018),

reconnaissant en outre

*a)* qu'assurer l'interopérabilité devrait être un élément important à prendre en considération lors de l'élaboration des futures Recommandations UIT-T;

*b)* que les tests de conformité aux Recommandations UIT‑T devraient contribuer aux efforts déployés pour lutter contre la contrefaçon de produits TIC;

*c)* que le renforcement des capacités des États Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des dispositifs et des équipements de télécommunication/TIC;

*d)* que les tests C&I peuvent faciliter l'interopérabilité de certaines nouvelles technologies, telles que l'Internet des objets et les systèmes IMT-2020, etc.,

considérant

*a)* qu'il est de plus en plus souvent déploré que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;

*b)* que certains pays, notamment les pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité de tester des équipements et de fournir des assurances à leurs consommateurs;

*c)* qu'une confiance accrue dans la conformité des équipements TIC aux Recommandations UIT-T augmenterait les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;

*d)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT‑T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D);

*e)* que les tests à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels permettront à tous les pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des essais C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires;

*f)* que, parallèlement aux Recommandations de l'UIT-T, un certain nombre de spécifications applicables aux tests C&I ont été élaborées par d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums,

notant

*a)* que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

*b)* que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant l'élaboration des normes pertinentes relatives aux tests et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

*c)* la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter la mise en œuvre de solutions interopérables permettant de réduire le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement, tout en améliorant la qualité et la sécurité des produits;

*d)* que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité n'ont pas été effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

*e)* que la disponibilité d'équipements ayant fait l'objet de tests C&I conformément aux Recommandations de l'UIT‑T peut servir de base pour élargir la gamme des choix, accroître la compétitivité et réaliser des économies d'échelle supplémentaires,

compte tenu du fait

*a)* que l'UIT-T mène périodiquement des activités de test, y compris des projets pilotes relevant des commissions d'études de ce Secteur, afin d'évaluer la conformité et l'interopérabilité;

*b)* que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et que les tests C&I exigent une infrastructure technique spécifique;

*c)* que des compétences spécialisées différentes sont nécessaires pour l'élaboration de suites de test, la normalisation des tests d'interopérabilité, la mise au point de produits et les tests des produits;

*d)* qu'il serait avantageux que les tests d'interopérabilité soient effectués par les utilisateurs de la norme qui n'ont pas participé au processus de normalisation proprement dit, et non par les experts en normalisation qui ont rédigé les spécifications;

*e)* qu'une collaboration avec divers organismes externes d'évaluation de la conformité (y compris d'accréditation et de certification) est donc nécessaire;

*f)* que certains forums et consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de certification,

décide

1 d'inviter les Commissions d'études de l'UIT-T à poursuivre leurs travaux sur les projets pilotes concernant la conformité aux Recommandations UIT‑T et à continuer d'élaborer le plus rapidement possible les Recommandations nécessaires sur les tests C&I des équipements de télécommunication;

2 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études;

3 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit continuer d'entreprendre des activités dans le cadre du programme C&I, y compris des projets pilotes sur les tests de conformité ou d'interopérabilité;

4 que l'UIT, en raison des incidences financières résultant de la mise en œuvre de la procédure commune UIT/CEI de reconnaissance des laboratoires de test et des programmes de certification communs UIT/CEI et compte tenu du point *k)* du *reconnaissant*, doit mettre en œuvre sa propre procédure de reconnaissance et ses propres programmes de certification, qui visent à sensibiliser les consommateurs aux Recommandations UIT-T mises en œuvre pour les équipements TIC dans le cadre d'une stratégie entreprise à client;

5 que les prescriptions relatives aux tests de conformité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour tenir compte des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra;

6 qu'il convient d'élaborer un ensemble de méthodes et de procédures pour les tests à distance effectués au moyen de laboratoires virtuels;

7 que l'UIT, en sa qualité d'organisme mondial de normalisation, peut lever les obstacles à l'harmonisation et à la croissance des télécommunications dans le monde, et accroître la visibilité des normes de l'UIT (garantir l'interopérabilité), en mettant en place un système de test fondé sur une marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles,

d'inviter les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 en coopération avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de développement des télécommunications (BDT), de poursuivre, selon qu'il conviendra, les activités préliminaires nécessaires dans chaque région, pour identifier les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement afin d'assurer l'interopérabilité des équipements et services de télécommunication/TIC et pour établir un ordre de priorité entre ces problèmes;

2 de mettre en œuvre e plan d'action approuvé et révisé par la suite par le Conseil (Documents C12/48, C13/24, C14/24, C15/24 et C16/24);

3 compte tenu du point 7 du *décide*, d'accélérer la mise en œuvre du Pilier 1, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et harmonieuse des trois autres piliers et l'application éventuelle de la marque UIT;

4 de mettre en œuvre, en coopération avec le Directeur du BDT, un programme UIT de conformité et d'interopérabilité en vue de l'instauration éventuelle d'une base de données permettant d'identifier la conformité et l'origine des produits;

5 de mettre en œuvre et de tenir à jour une base de données des laboratoires reconnus par l'UIT;

6 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de membres;

7 de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de laboratoires de tests C&I à l'UIT-T;

8 de faire appel à des experts et des entités extérieures, le cas échéant;

9 de soumettre au Conseil de l'UIT, pour examen et suite à donner, les résultats des activités menées au titre du Plan d'action,

charge les commissions d'études

1 d'accélérer la réalisation des projets pilotes entrepris par les Commissions d'études de l'UIT-T et de recenser les Recommandations UIT-T existantes qui pourraient être prises en considération aux fins de tests C&I, en tenant compte des besoins des membres, et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;

2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests C&I;

3 de poursuivre et de renforcer la coopération, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, en particulier pour les techniques visées aux points 1 et 2 du *charge les commissions d'études* ci-dessus compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité;

4 de soumettre à la CASC une liste de Recommandations UIT-T qui pourraient être prises en considération pour le programme de certification, compte tenu des besoins du marché,

charge la Commission de direction du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour l'évaluation de la conformité

d'étudier et de définir une procédure UIT de reconnaissance des laboratoires de test compétents pour mener des tests conformément aux Recommandations de l'UIT‑T, ainsi qu'une procédure de certification de la conformité des équipements TIC aux Recommandations de l'UIT-T,

invite le Conseil

à examiner le rapport du Directeur visé au point 8 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en s'employant activement à définir les prescriptions relatives aux activités de test concernant la conformité et l'interopérabilité en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits;

2 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)